

Séance du mercredi 07 avril 2021

~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le sept avril, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Le Seure sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 29 mars 2021.

## Présents :

Délégués de Migron : MM. POTTIER Alain, BUINIER Eric et Mme POTTIER Agnès

Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie, MM. CHASSERIEAU Philippe et ROUDIER Patrick.

Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice et FAYS Dominique

Absents excusés : M. CHALIFOUR Robert.

Consultants présents : MM. COUSIN Jean-Noël et CHAGNEAU Louis.

Consultants absents excusés : MM. HANCOCK Christopher et FRANÇOIS Damien

Monsieur Dominique FAYS a été nommé secrétaire de la séance.

## =====**Ordre du Jour**=====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 mars 2021**
- **Matériel**
- **Travaux en commun**
- **Gestion du personnel**
- **Questions diverses**

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 mars 2021**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 03 mars 2021 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Matériel**

#### *a) Goudronneuse*

- le réseau de tuyau pneumatique est en cours de remplacement par Monsieur Alain POTTIER.
- le manomètre sera à remplacer
- il faudra vérifier la benne
- D'après MM. Philippe CHASSERIEAU et Patrick ROUDIER, il n'est pas utile de procéder à un contrôle de pression du réservoir d'émulsion car elle ne dépasse pas 2kg. L'APAVE qui a été interrogé à ce sujet n'a pas encore donnée de réponse.

#### *b) Tracto-pelle*

Dès que le tracto-pelle sera libre d'utilisation, le remplacement des axes de la rétro sera fait dans l'atelier de Migron qui est plus adapté pour cette manœuvre.

Les ponts arrières ont été vidangés par les Ets THOUARD.

D'après les techniciens des Ets THOUARD, la boule d'azote n'a pas à être remplacée ni rechargée. Il y a un suintement à une « trompette » arrière mais pour le moment, il ne justifie pas une intervention. A contrôler régulièrement pour constater l'évolution.

*c) Contrôle périodique réglementaire*

- le contrôle semestriel de la nacelle et du tracto-pelle sera fait le 14 avril prochain par l'APAVE. emplacé mais apparemment, il n'y a plus de fuite.

*d) Remorque « agricole » Villars*

Le hayon arrière doit être réparé et la rampe d'éclairage remplacée avant le débernage.

*e) Cylindre compacteur*

La vidange et le remplacement des filtres ont été fait par les agents Jean-Paul MICHAUD et Frédéric DUPOUTS.

*f) Acquisition tête lamier*

Monsieur Fabrice BARUSSEAU souhaiterait revenir sur la question de l'acquisition d'une tête lamier pour l'épareuse SMA. En effet, il pense qu'il y a une incompréhension sur le type de lamier. Il s'agirait d'utiliser cet outil pour remplacer le broyeur afin d'assurer le palissage annuel des haies de manière plus respectueuse de la végétation, plus propre et plus rapide. Cela solliciterait moins le broyeur plutôt réservé à l'entretien des accotements, talus et fossés. De plus, cela permettrait d'anticiper sur l'évolution prochaine de la législation concernant l'utilisation des broyeurs.

Monsieur Patrick ROUDIER maintient que l'investissement n'est peut-être légitime pour un matériel qui ne servira pas tous les ans.

La question se pose également pour le traitement des déchets de coupe. Il faudra ou les broyer ou les ramasser suivant la grosseur des branches. Ce qui rajoutera de la manutention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de surseoir à l'acquisition d'une tête de lamier.

Monsieur Alain POTTIER propose alors d'investir plutôt dans broyeur de végétaux qui pourrait être utile pour traiter les déchets de taille d'arbre. Les devis de mars 2018 seront réactualisés pour prendre une décision lors d'une prochaine réunion.

## **2- Travaux en commun**

*\* Enrobé*

- du 20 au 23 avril à 3 agents :
  - sur Le Seure : ½ journée
  - sur Migron : 2 jours
  - sur Villars les Bois : ½ journée

*\* Grave émulsion*

- 2 jours à 3 agents
  - sur Migron : 50 mètres
  - sur Villars les Bois : ?

*\* Débernage*

- en mai
  - Villars les Bois : 7 km
  - Le Seure : 5 km
  - Migron : Néant

L'entreprise JAGUENAUD sera consultée pour connaître la durée des travaux et fixer un jour d'intervention.

### **3-Gestion des heures supplémentaires**

A la suite de la demande d'un agent du service technique qui souhaite bénéficier de récupération d'heure supplémentaire majorée, Monsieur le Président donne lecture de ce qui avait été décidé en réunion du 04 mars 2020 :

« Le comité syndical, après en avoir délivré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer la récupération des heures de travail effectuées en dehors des heures normales comme ci-après :

| <i>Catégories agents</i>     | <i>Heures supplémentaires effectuées</i>                            | <i>Récupération</i>                          |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <i>Agents techniques</i>     | <i>Lors d'un jour travaillé habituellement</i>                      | <i>Le nombre d'heure effectué réellement</i> |
|                              | <i>Lors des jours fériés ou d'un week-end ou pendant les congés</i> | <i>Le double du temps passé</i>              |
| <i>Agents administratifs</i> | <i>Cérémonies de mariage</i>                                        | <i>Le double du temps passé</i>              |
|                              | <i>Réunions</i>                                                     |                                              |
|                              | <i>Elections</i>                                                    |                                              |

**Modalités de récupération :**

- les heures seront récupérées en heures de repos.
- ne pas cumuler les heures à récupérer à plus d'une journée de travail.
- chaque commune sera responsable de la gestion de la récupération suivant les impératifs de service. «

Considérant que les agents du service technique font très peu d'heures supplémentaires, et que le cas échéant, elles sont réalisées dans la continuité des heures de travail ;

Les heures supplémentaires sont faites à la demande de l'autorité territoriale et pour les nécessités de service.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir la décision qui avait été prise le 04 mars 2020.

### **8- Questions diverses**

**- Téléphone des agents :**

Le SIVOM fournit à chaque agent un téléphone portable avec un abonnement voix/SMS-MMS illimité. Ils doivent l'utiliser pour joindre et être joint par les collègues, les élus, les livreurs. La réglementation interdit d'utiliser les téléphones privés dans le cadre du travail pour préserver la vie privée.

Aussi, si les agents ne veulent pas l'utiliser ou se servent de leur propre terminal (en y insérant la carte SIM du téléphone du travail, par exemple) le SIVOM dégage toutes responsabilités en cas de perte, de vol, de casse ou de violation de la vie privée.

Toutefois, l'assurance du SIVOM (Groupama) sera consultée pour connaître les pratiques liées au contrat souscrit.

**- pause méridienne**

Monsieur Dominique FAYS signale que Monsieur Jérémy OSINSKY, adjoint technique effectuant son service à la commune de Villars les Bois demande la possibilité de déjeuner sur place au lieu de rentrer chez lui. Ce qui amène à réduire sa pause méridienne à ¾ heure au lieu de 1h30. Le conseil municipal, consulté le 26 mars, a donné un avis favorable.

Il est précisé que cette option ne sera possible que lors qu'il travaillera seul et en fonction des nécessités de service.

Le comité syndical ne voit pas d'objection à cette demande si cela ne gêne pas le service et respecte la réglementation du temps de travail. Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat indique dans son article 3, que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes : « *aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.* »

Si les autres agents formulent la même demande, il sera répondu au cas par cas.

\* Philippe CHASSERIAU

- Demande s'il est possible d'agrandir la surface de stockage des bâtiments afin que le matériel soit rentré à l'abri des intempéries.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU informe que la commune de Villars les Bois est en train de faire des travaux pour réhabiliter les anciennes classes de l'école en garage communal, mais il sera opérationnel courant 2022 au plus tôt.

- signale que suite à manutention avec le tracto-pelle, le mur d'un administré de Le Seure a été endommagé. Une déclaration a été faite à l'assurance.

Le prochain comité syndical est prévu le mercredi 05 mai 2021 à 19h00 à la mairie de Villars les Bois.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h20 et ont signé au registre les membres présents.*